

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, HESS Jean-Pierre, LIEBRAY Éric, PAUL Benoît, CROCHU Cédric

Mmes COINTE Corinne, COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absent excusé : M. CORDIER Fabrice

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H05.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. PAUL Benoît est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2023

Mme COINTE Corinne donne lecture du procès-verbal du 13 février 2023, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023.04.04.8 PARTICIPATION 2023 SIRS (TRANSPORT SCOLAIRE)

Après délibération, les membres du conseil municipal présents optent, à l'unanimité, pour la fiscalisation de la participation 2023 de 944.27 € du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux.

DELIBERATION N°2023.04.04.9 PARTICIPATION 2023 SIVOS DE LA HAUTE BETHUNE

La commune de COMPAINVILLE, adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Haute Béthune, peut fiscaliser ou inscrire au budget sa participation 2023 de 12 263.00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité optent pour l'inscription au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023.04.04.10 NOMINATION REFERENT SDIS

Considérant le décret du 29 juillet 2022, le conseil municipal doit nommer un correspondant incendie et secours.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent M. MAINE Guillaume.

DELIBERATION N°2023.04.04.11 ENCAISSEMENT CHEQUE AXA MÂT ECLAIRAGE

La commune a reçu un chèque de 215.68 € de la Compagnie AXA qui concerne l'indemnité différée du sinistre N° 10644626373 du 21.11.2021 (Mât éclairage Route de Gaillefontaine).

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 215.68 €.

DELIBERATION N°2023.04.04.12 TARIF KWH ELECTRIQUE LOCATION SALLE DES FÊTES

M. le Maire propose de réviser le tarif du kwh électrique lors des locations de la salle des fêtes.

Actuellement à 0.20 €, les membres du conseil décident à l'unanimité de facturer le kwh à 0.25 €.

DELIBERATION N°2023.04.04.13 CONVENTION MARE RUE DU LAVOIR

M. le Maire présente le projet de la mare Rue du Lavoir pour un montant de 7 158.00 € HT (8 589.60 € TTC). Ce projet sera subventionné par le Syndicat du Bassin Versant de l'ARQUES, il restera à la charge de la commune 1 717.92 € TTC. A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention du projet et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023.04.04.14 INTERVENANT RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente la demande de l'éducatrice spécialisée qui accompagne un élève sur le temps scolaire. Elle souhaiterait l'accompagner sur le temps de la restauration. Il convient de signer une convention avec le service d'éducation spéciale. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'éducatrice à accompagner l'élève à la restauration et donne son aval à M. le Maire pour signer la convention.

DELIBERATION N°2023.04.04.15 DEVIS VEOLIA

M. le Maire présente les deux devis de VEOLIA,

- Installation de trois nouveaux poteaux incendie pour 10 350€ HT,
- Renouvellement de 2 poteaux incendie pour 5 700.00€ HT.

Le conseil municipal valide ces deux devis, autorise M. le Maire à faire les demandes de subventions.

DELIBERATION N°2023.04.04.16 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 dressé par M. PEYREFICHE, trésorier, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice, approuve le compte de gestion 2022 comme suit :

	<u>Résultat Clôture 2021</u>	<u>Part affectée à l'inv. 2022</u>
Investissement :	-25 851.82 €	
Fonctionnement :	+ 222 130.25 €	25 851.82 €
	= + 196 278.43 €	= 25 851.82 €
	<u>Résultat Exercice 2022</u>	<u>Résultat de clôture exercice 2022</u>
Investissement :	- 26 121.85 €	- 51 973.67 €
Fonctionnement :	+ 49 955.93 €	+ 246 234.36 €
	= 23 834.08 €	= 194 260.69 €

Adoption à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2023.04.04.17 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 159 792.68 €

Recettes de fonctionnement : 209 748.61 €

Soit un excédent de fonctionnement de 49 955.93 €

Dépenses d'investissement : 57 514.58 €

Recettes d'investissements : 31 392.73 €

Soit un déficit d'investissement de 26 121.85 €

Conformément à l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance. Sous la présidence de M. HESS Jean-Pierre doyen de l'assemblée, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIBERATION N°2023.04.04.18 AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 246 234.36 € et un déficit d'investissement de 51 973.67 €, à l'unanimité affecte à l'investissement en R 1068 sur 2023 51 973.67 € et reporte en fonctionnement au R 002 sur 2023 194 260.69 €

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°2023.04.04.19 VOTE DES 4 TAXES COMMUNALES 2023

M. le Maire présente l'état 1259 de 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels et les allocations compensatrices. Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les taux des 4 taxes comme suit :

- Taxes foncières (bâti) : 51.25 %
- Taxes foncières (non bâti) : 65.28 %
- Taxe d'habitation : 21.89 %
- CFE : 8.26 %

DELIBERATION N°2023.04.04.20 FONGIBILITE CREDITS M57

Avec l'instruction comptable et budgétaire M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à hauteur de :

- 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

DELIBERATION N°2023.04.04.21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 est étudié sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire. Le budget primitif 2023 est arrêté en :

Fonctionnement : - dépenses : 368 543.43 €
- recettes : 368 543.43 €

Investissement : - dépenses : 213 859.82 €
- recettes : 213 859.82 €

Le budget est voté à l'unanimité par le conseil municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. NOTTIAS informe qu'il faut couper les deux frênes pour la pose de la réserve incendie
- M. DIEUTRE fait part de la demande de Mrs PASSÉ : enlever les pierres dans leur propriété derrière la salle des fêtes
- Séance levée à 20H45